



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

**Commission sportive Pv du 08 décembre 2020
par échange de messagerie suite au confinement actuel**

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Benoît Plantec, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

Absent, excusé :

1- Forfaits :

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
11/10/2020	District 4 - C	Bénodet Goue. Fco 3	Penmarch Cs 4	Penmarch Cs 4	15,00 €
18/10/2020	Coupe du District	Lopérec Sp 1	Plonevez Porzay Rc 1	Lopérec Sp 1	25,00 €
18/10/2020	Coupe du District	Treffiagat Guil. Fc 1	Pont l'Abbé Fc 3	Treffiagat Guil. Fc 1	25,00 €
18/10/2020	Coupe du District	Camaret Pen Hir Fc 1	St Nic Sp 1	St Nic Sp 1	25,00 €
25/10/2020	District 3 - L	Landerneau Fc 4	Camaret As 1	Camaret As 1	25,00 €
25/10/2020	District 3 - B	Quimper EA Fc 3	St Evarzec Us 3	Quimper EA Fc 3	25,00 €
25/10/2020	District 3 - D	Plouhinec As 2	Poullan As 1	Plouhinec As 2	25,00 €
25/10/2020	District 4 - C	Penmarch Cs 4	Landudec-Guiler Es 3	Penmarch Cs 4	15,00 €
25/10/2020	District 4 - I	Plouneventer Es 3	Ploudaniel Esy 4	Ploudaniel Esy 4	15,00 €

2- Réserves - Litiges :

- ✓ **Match de District 2 poule C - Mahalon Es 1 - Gourlizon Sp 2 du 11 octobre 2020**
Match arrêté à la 81^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre à cause des commentaires désobligeants en dehors du terrain.
La Commission sportive, après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre et des courriers des clubs de Mahalon et de Gourlizon, donne match à rejouer à une date qui sera précisée ultérieurement.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.
- ✓ **Match de District 3 poule F - Kergloff Us 1 - Cleden Poher Us 2 du 11 octobre 2020**
Match arrêté à la 53^{ème} minute de jeu suite à la blessure d'un joueur de Kergloff qui a nécessité l'intervention des pompiers.
Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre n'est jamais parvenu au district malgré plusieurs rappels à l'arbitre ainsi qu'à son club d'appartenance.
La commission sportive, après avoir pris connaissance des courriels de Kergloff et de Cléden Poher, donne match à rejouer à une date qui sera précisée ultérieurement.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

Le Président de la Commission Sportive
Yves SIZUN